



MAIRIE DE SAINT-PAUL-EN-FORET

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Tenue sous la présidence du Maire, Monsieur MARTEL Nicolas

Du 23 mai 2019

La séance a été ouverte par Monsieur Nicolas MARTEL, Maire de la Commune de Saint-Paul-en-Forêt, à 19h00.

Etaient présents : MM. ROBBE, BOUHET, ANTONBRANDI, GIORDANO, BIGORGNE, Adjoints
MM. ADJIMI, BADET, BOULANGER, DA SILVA PEDROSA, DELANGLE, HIRON, PIZZORNO, ROIRON, TALLENT, TROPLENT, Conseillers

Était représentée, M. DHOBIE par Mme ROBBE

Etaient absents excusés : Mme COUCAUD et M. ROUSTAN

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

1°) Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme ADJIMI secrétaire de séance

2°) Monsieur le Maire indique qu'en l'absence d'élément suffisant afin de traiter le dossier, il convient de supprimer la délibération portant sur le dégrèvement eau.

Par ailleurs, il signale qu'en raison de contrainte de date butoir il est nécessaire de rajouter à l'ordre du jour une délibération concernant le renouvellement du CEJ. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rajout de cette délibération.

3°) Après correction du point n°12 du compte-rendu du 28 mars 2019 portant sur la délibération n°2019-24, dans laquelle il y a lieu de remplacer le paragraphe concernant le vote par le paragraphe suivant : « *Le Conseil Municipal :*

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, par 14 voix pour et par 5 voix contre »,

le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de la séance du 28 mars 2019 adressé aux membres en même temps que la convocation à la présente séance.

4°) Convention commune – ASSP TIR (25/2019)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose qu'afin d'assurer les relations entre la commune, l'ONF et l'association de Tir communale, et notamment en ce qui concerne l'utilisation des parcelles de terrains appartenant à la commune et figurant dans son patrimoine forestier, par ladite association, il y a lieu de procéder à la signature d'une convention d'occupation à titre temporaire et gratuit.

Le Conseil Municipal :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, par 16 voix pour, et par 1 voix contre (Mme BADET)

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont un projet figure en annexe des présentes, ainsi que toutes les pièces et documents y afférents.

5°) Approbation modification des statuts du SYMIELECVAR (26/2019)

Le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 février 2019 de la commune de CARCES actant le transfert de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du 19 décembre 2018 de la commune du LUC EN PROVENCE actant le transfert de la même compétence n°7 au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du 12 décembre 2018 de la commune de LA MOTTE actant le transfert de la compétence n°7 au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du 18 décembre 2018 de la Métropole Toulon Provence Méditerranée actant également le transfert de la compétence n°7 par l'ensemble des communes membres de la Métropole, au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 23 janvier 2019 actant le transfert de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » par l'ensemble des communes membres de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 14 mars 2019 actant le transfert de la compétence n°7 des collectivités de CARCES, le LUC EN PROVENCE et LA MOTTE au profit du Syndicat ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 18 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, par 16 voix pour et par 1 abstention (Mme HIRON)

- D'accepter le transfert de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » des collectivités de CARCES, LE LUC EN PROVENCE, LA MOTTE et MTPM au profit du Syndicat ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

6°) Décision modificative n°1 Budget Ville (27/2019)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	62878	A D'AUTRES ORGANISMES	1 100,00
67	673	TITRES ANNULES S/EXERC. ANTERIEURS	700,00
Total			1 800,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
022	022	DEPENSES IMPREVUES	-1 800,00
Total			-1 800,00

Le Conseil Municipal :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents,

De procéder au vote de virement de crédits ci-dessus, sur le budget de l'exercice 2019

7°) Décision modificative n°1 Budget Eau et Assainissement (28/2019)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
041	2156	ONA	Matériel spécifique d'exploitation	39 894,70
Total				39 894,70

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
041	203	ONA	Frais d'études, recherche, développement	39 894,70
Total				39 894,70

Le Conseil Municipal :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents

de procéder au vote de crédits supplémentaires ci-dessus, sur le budget eau et assainissement de l'exercice 2019.

8°) Modification tableau des emplois (29/2019)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire, rappelle à l'assemblée : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 décembre 2018,

Considérant la nécessité de

- **créer :**
 - 1 emploi d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe
 - 1 emploi d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe
 - 1 emploi d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe
- **Supprimer :**
 - 1 emploi d'adjoint administratif territorial
 - 2 emplois d'adjoint technique territorial

Afin de prendre en compte les avancements de grade.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création :

* d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe, permanent à temps complet

* d'un emploi d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe, permanent à temps complet

- * d'un emploi d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe, permanent à temps complet
- la suppression :
- * d'un emploi d'adjoint administratif territorial
- * de deux emplois d'adjoint technique territorial

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
Décide, A l'unanimité des membres présents,

d'adopter les créations et suppressions ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 articles 6411.

9°) Avenants marchés Maison Schneider (30/2019)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

VU décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n°59/2015, du 20 août 2015, relative à l'approbation de l'avant-projet détaillé de l'opération n°223 « Rénovation de la Maison Schneider ».

VU la délibération n°35/2015 du conseil municipal du 30 avril 2015 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant le retard pris dans l'exécution du chantier et les frais supplémentaires supportés par la Maîtrise d'œuvre alors que ce retard n'est pas de son fait.

Considérant les modifications apportées au lot n°3 « Menuiserie »

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2019 de la ville,

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, par 13 voix pour, et par 4 voix contre (M. DELANGLE, Mmes HIRON, PIZZORNO et TROPLENT)

- de conclure les avenants d'augmentation et de réduction ci-après détaillés avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de rénovation de la Maison Schneider :

1°) Lot Maîtrise d'œuvre :

Attributaire: J. DEVULDER et associés ; adresse 20 Rue Labat – 83300 DRAGUIGNAN ;

Marché initial du 16 août 2016 - montant : 36.855,00 € HT

Avenant n° 1 du 28 novembre 2017- montant : 12.150,00 € HT

Avenant n°2 du 23 mai 2019 – montant : 6.000,00 € HT

Nouveau montant du marché : 55.005,00 € HT soit 66.006,00 € TTC

2°) Lot 3 « Menuiseries extérieures et intérieures »

Attributaire: entreprise DIFFUSION MENUISERIE VAROISE. adresse 132 Boulevard de la Commanderie – 83300 DRAGUIGNAN

Marché initial du 16 novembre 2017. - montant : 119.946,76 € HT

Avenant n° 1 - montant : - 7.839,92 € HT

Nouveau montant du marché : 112.106,84 € HT soit 134.528,20 € TTC

Objet : plus et moins-values diverses

- d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer le ou les avenant(s) considéré(s) ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

10° Engagement participation foyer logement La Roque (31/2019)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose,

Aux termes d'un courrier en date du 15 mars 2019, la commune de Fayence a fait valoir un déficit de fonctionnement prévisionnel de la Résidence Autonomie La Roque, d'un montant de 40.000 € pour l'exercice 2019, se répartissant sur 39 résidents, soit un déficit de 1.025,64 € par résident.

Par ce même courrier, le Maire de la Commune de Fayence, agissant en sa qualité de Président du CCAS de la Commune de Fayence, a sollicité la participation de chaque Commune de la CCPF au prorata de ses résidents.

Il ressort du tableau figurant en annexe dudit courrier que la commune de Saint-Paul-en-Forêt doit prendre en charge un résident (au titre de l'ancien domicile), soit la somme de 1.025,64 €.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'acter la participation de la commune à la répartition du déficit de fonctionnement de la résidence autonomie La Roque, pour le montant maximal prévisionnel soit 1.025,64 € que la commune s'engage à verser au premier appel de la commune de Fayence

Le Conseil Municipal :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents

- D'acter la participation financière de la commune à la répartition du déficit de fonctionnement de la résidence autonomie La Roque au prorata du nombre de ses résidents et pour un montant maximal prévisionnel de 1.025,64 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de la procédure
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget à l'article 6287S.

11° Renouvellement CEJ (32/2019)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes d'une délibération en date du 23 octobre 2014, le conseil municipal a approuvé la mise en place du Contrat Enfance et Jeunesse pour l'accueil de loisirs des enfants.

Il indique qu'il convient maintenant de renouveler ce contrat d'objectif et de financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

La signature d'un tel partenariat permet, outre la perception de la prestation de service ordinaire pour la fréquentation de l'accueil de loisirs versée par la CAF, de majorer celle-ci par une prestation Contrat Enfance Jeunesse.

Le Conseil Municipal :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents

- De valider le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse de la Commune de Saint Paul en Forêt
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant

12°) Questions diverses

Les questions et informations diverses suivantes ont été abordées :

- a) Décès de Monsieur Jacques SILVESTREIN, Président de la Société de chasse communale
- b) L'opération de nettoyage des abords du village se déroulera le 1^{er} juin 2019
- c) Des travaux vont être effectués sur le kiosque
- d) Le fleurissement du printemps a été mis en place
- e) Une réunion de la commission communication et culture est fixée au 4 juin à 18h00 pour l'organisation des festivités estivales et la parution du prochain numéro de l'Écho du clocher
- f) L'opération d'investissement « Eclairage public » correspondra au renouvellement des équipements endommagés et à l'extension de quelques points lumineux pour cette année
- g) Suite à l'élection d'un nouveau maire sur la commune de Bagnols-en-Forêt, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Fayence, a désigné Monsieur Nicolas MARTEL, Maire de Saint-Paul-en-Forêt, comme délégué auprès de la SPL du Vallon des Pins et délégué suppléant au SMIDDEV (Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est du Var).
- h) Une commission de travail se réunira le 5 juin à 19h00 afin d'organiser les modalités d'attribution de deux logements dont la livraison devrait intervenir à la fin du 3^{ème} trimestre 2019.

Plus rien étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h40.

Ce compte-rendu sera adressé, par voie dématérialisée, aux Conseillers Municipaux en même temps que la convocation pour le prochain Conseil.



[Handwritten signature]